

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-08

OBJET : Avenant n° 2 au marché AO 13021, lot 1: Étude de conteneurisation fourniture, et/ou location, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des contenants. Introduction de la saisonnalité dans la tarification de location et maintenance des bacs pour les campings de grande capacité d'accueil

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTI	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-08

OBJET : Avenant n° 2 au marché AO 13021, lot 1: Étude de conteneurisation fourniture, et/ou location, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des contenants. Introduction de la saisonnalité dans la tarification de location et maintenance des bacs pour les campings de grande capacité d'accueil

Le rapporteur expose :

La Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAIN SAS titulaire du marché n° AO 13021, lot 1 notifié le 19 décembre 2013, assure les prestations de location et maintenance du parc des conteneurs existant sur le territoire, les nouvelles dotations ainsi que le remplacement et l'entretien.

Le territoire de la Communauté de communes est soumis à une forte saisonnalité qui exige un dimensionnement important des services proposés aux usagers : particuliers et professionnels.

Néanmoins, certaines prestations, dont la location/maintenance des conteneurs, peuvent bénéficier d'une tarification à la baisse pour ce qui concerne la période hivernale et notamment les hébergements de type camping de grande capacité.

En accord avec le prestataire, il a donc été décidé de revoir à la baisse, la tarification du parc des conteneurs pour ces établissements. En effet, ces derniers étant fermés du 1^{er} novembre au 31 mars, la tarification ne s'appliquera que sur la période d'ouverture, donc d'utilisation du matériel soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

La liste des établissements intéressés, ainsi que les conteneurs associés (ces derniers sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et de l'organisation interne de l'établissement) sont donnés en annexe 1 au présent avenant.

Cet avenant est valable pour la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objet de cette délibération est de valider une moins-value par la conclusion d'un avenant n° 2 au marché AO 13021, lot 1. Cette moins-value représente la somme de 9 945 € HT, cumulée à l'avenant n° 1 (révision des tarifs à la baisse de la location/maintenance des bacs neufs), cela représente un total de 161 145 € HT, soit – 4,17 % du montant global du marché sur sa durée.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération ;
- de déterminer la date de prise d'effet au 1^{er} juin 2016.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu le Code des marchés publics, articles 33, 57 à 59 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Vu la délibération n° 2013/12-7-88 du bureau communautaire du 28 novembre 2013 portant attribution du marché n° AO 13021 - Étude de conteneurisation fourniture et/ou locations, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des contenants, dont le lot 1 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'accord trouvé entre la Communauté de communes et le titulaire du marché.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché AO 13021, lot 1.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation